

Document de travail révisé :

Mise en œuvre de la recommandation 79 de l'Évaluation indépendante de l'Organisation sur le renforcement de la gouvernance du PROE

Historique

1. La recommandation 79 de l'Évaluation indépendante de l'Organisation stipulait que « La Conférence devrait envisager la création pour le PROE d'un Bureau de direction similaire à celui d'une société dont le Secrétariat relèverait et envers lequel il serait comptable. Ce bureau serait à son tour comptable de ses activités envers les Membres du PROE, par l'intermédiaire du Conseil du PROE ». Cette recommandation énumérait plusieurs avantages potentiels :

- faciliter la communication de conseils de haute qualité au Directeur ;
- promouvoir la responsabilisation de ce dernier vis-à-vis des Membres ; et
- réduire la fréquence des Conférences du PROE.

2. La 19^e Conférence du PROE a demandé au Secrétariat « d'étudier diverses options pour renforcer la collaboration entre le Secrétariat et les Membres, pour examen à la 20^e Conférence du PROE, en prenant acte de l'intention de la recommandation 79 ».

3. Le Secrétariat a répondu à cette directive en préparant un document de synthèse, présenté à la Conférence extraordinaire du PROE (juillet 2009) et proposant la création d'un comité ou groupe consultatif du président. Il a également noté que l'évaluation de conformité réalisée par la Commission européenne en mars 2009 avait attiré l'attention sur la « structure de gouvernance et de supervision très limitée du PROE » et recommandé « la création d'un niveau intermédiaire entre la Conférence du PROE et la direction ».

4. En septembre 2009, le groupe de travail de l'Évaluation indépendante a demandé au Secrétariat de réviser sa proposition en tenant compte de ses préoccupations. Ce groupe de travail a recommandé entre autres d'examiner séparément le bien-fondé d'organiser des conférences du PROE tous les deux ans plutôt que tous les ans.

Proposition révisée

5. Le Secrétariat invite les Membres à envisager la possibilité de créer un nouveau mécanisme de gouvernance, sous la forme d'un comité ou d'un groupe prodiguant des conseils au président du PROE sur des questions de stratégie, de suivi, de consultation et de rapports devant être examinées entre les sessions. La mise en place d'un tel comité/groupe pourrait :

- améliorer la responsabilisation du Secrétariat vis-à-vis des Membres concernant les décisions de routine sur les priorités et budgets du programme de travail, qui relèvent actuellement uniquement du Directeur et sont communiquées annuellement aux Membres ;
- faire participer plus étroitement les Membres à la gestion et à l'orientation stratégique du PROE, en fournissant un mécanisme de soutien réciproque entre le Secrétariat et un sous-ensemble des Membres entre les conférences du PROE ; et

- fournir aux Membres l'occasion de s'exprimer régulièrement sur la performance du Directeur et de l'équipe de direction du Secrétariat.

6. Il est proposé que le comité ou groupe consultatif se réunisse au siège du PROE au moins une fois par an, entre les conférences du PROE (c'est-à-dire en mars). Ces réunions pourraient être complétées par des échanges électroniques et des téléconférences. Elles examineraient des questions de gouvernance telles que le budget et le programme de travail sans porter atteinte au mandat de la Conférence du PROE concernant la supervision stratégique de l'Organisation. Son mandat est inspiré de celui proposé par l'Évaluation indépendante du PROE :

Fonctions

Le comité/groupe consultatif du président du PROE se réunit au moins une fois par an, à Apia, entre les conférences du PROE pour :

1. Suivre les progrès accomplis et formuler des recommandations au Secrétariat sur les programmes de travail et les budgets du Secrétariat, notamment :
 - a) la mise en œuvre du Plan d'action du PROE ;
 - b) la mise en œuvre des décisions et recommandations de la Conférence du PROE ;
et
 - c) les suites à donner en matière de suivi et d'évaluation des performances du Secrétariat.
2. Émettre un avis sur les relations avec les donateurs et aider le Secrétariat à trouver et à mobiliser les ressources financières nécessaires à la conduite des activités environnementales dans la région.
3. Évaluer les performances du Directeur et en rendre compte à la Conférence du PROE.
4. Examiner les projets d'ordre du jour de la Conférence du PROE et s'exprimer à leur égard.
5. S'acquitter des autres missions prescrites de temps à autre par la Conférence du PROE.

Membres

Le comité/groupe compte quatre représentants désignés pour une période de deux ans :

- 1 représentant de la sous-région micronésienne ;
- 1 représentant de la sous-région mélanésienne ;
- 1 représentant de la sous-région polynésienne ;
- 1 représentant de l'Australie, de la France, de la Nouvelle-Zélande ou des États-Unis d'Amérique ;

Et deux membres de droit :

- le président en exercice du PROE ; et
- le Directeur du PROE.

Possibilités de renforcement de la collaboration entre le Secrétariat et les Membres

Correspondants thématiques

7. Pour que le Secrétariat tienne dûment compte des priorités des Membres et pour améliorer leurs profils de pays, le Secrétariat a envisagé la possibilité de mettre en place un système de *correspondants thématiques*. Chaque correspondant pourrait être mis en relation avec des cadres du PROE et être chargé de communiquer avec tous les pays, en recensant les questions prioritaires et en transmettant aux Membres la réponse du PROE concernant les programmes menés dans le domaine thématique correspondant. Ce système pourrait permettre de mieux tenir compte des priorités des Membres dans les programmes stratégiques, les plans de travail annuels et les plans de travail individuels des agents du PROE et ainsi de veiller à ce que les profils de pays comprennent des données à jour sur les échanges entre le Secrétariat et chaque pays.

8. Les thèmes proposés sont : les écosystèmes marins, les écosystèmes terrestres, le changement climatique, la pollution/gestion des déchets ; et la gouvernance environnementale. Les correspondants thématiques :

- utiliseraient leurs équipes pour faire participer les Membres au recensement de leurs priorités et au bilan de la situation dans leur domaine thématique et dans chaque pays ;
- recueilleraient des informations sur les interventions du PROE, les programmes d'activité actuels et futurs dans leur domaine thématique, pour actualiser les profils de pays détenus par le Secrétariat et compléter les bibliothèques virtuelles sur l'environnement ; et
- participeraient à des initiatives relevant de la stratégie de pays conjointe de la CPS et intégreraient leurs résultats dans les profils de pays.

Conseillers ou comités techniques externes

9. Le Secrétariat serait intéressé de recueillir les avis des Membres sur l'utilité de mettre en place un réseau ou des comités de conseillers techniques pour fournir une « caisse de résonance » et un mécanisme d'évaluation réciproque des aspects techniques du travail du Secrétariat. Il est envisagé qu'ils réuniraient des experts et des consultants régionaux de renom qui pourraient être invités, au besoin, à fournir des conseils scientifiques, techniques et éventuellement administratifs.

10. Les autres organisations du CORP sont dotées de « caisses de résonance » techniques comparables, sans le rôle de supervision de la gouvernance proposé pour le groupe consultatif du président. Le Secrétariat aimerait élaborer des modèles de ce type et étudier la possibilité d'un accès au Réseau sur la science, la technologie et la recherche (STAR) actuellement lié à la SOPAC.